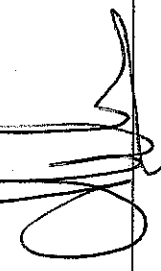


FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : S. A V I C A T	Site inspecté : Carrière de St Augustin	Date de l'inspection : 11/06/2007
En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement Signature de l'inspecteur  Représentant de l'exploitant : D. FOURRIER Nom, fonction et Signature :  Directeur Technique		
Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application): - Comme expliqué le jour de la visite, seuls 1000 m² de cette parcelle concernent l'exploitabilité de la carrière. Les 300 m² non demandés se situant à l'aplomb des infrastructures souterraines. - L'information sera transmise après consultation de la commune de Peille en septembre prochain. - Les actualisations seront faites en octobre prochain.		
Remarques de l'inspecteur : Arrêté préfectoral du 19 mai 1999, modifié le 30 mars 2000 Article 2 : parcelles incluses dans le projet de carrière justifia la différence de surface de la parcelle 583 p. (1300 m² = surface cadastrale) et (1000 m² = surface demandée). Article 4 : Information du public. (C. L. I.) Indiquer à la DIRE le nom de l'association qui doit être désignée (niveau). Un arrêté sera proposé au Préfet ensuite par la DIRE. Article 3 : Plans de phasage. Actualiser le calendrier des périodes quinquennales compte tenu du retard dans le démarrage des travaux. Si nécessaire, actualiser les plans de phasage. Période 2004 - 2009		

Exploitant : S. A. Vicat

Remarques de l'inspecteur :

Site inspecté :

Canière St Augustin

Date de l'inspection : M/06/2007

Commentaires de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application).

Article 15 : Plans (mise à jour).

Adresser à la DIRE la mise à jour du plan de canière au 1^{er} janvier 2007.

Sur ce plan doivent être reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m.

- les bornes de nivellement et celles déterminant le périmètre d'autorisation d'exploitation. (voir article 5)

- les contours de niveau ou cote, d'altitude des points significatifs

- les bords de faille

- les zones remises en état (le cas échéant)

- la position des ouvrages et effondrements de surface visés à l'article 14 / S'il y a lieu le périmètre de protection

Article 18 : Prévention de la pollution de l'air

- Fournir les analyses concernant les émissions captées et indiquer la concentration des rejets.

- Préciser l'emplacement des capteurs mesurant les retombées de poussières (tunnel et station de traitement).

- Les plans seront envoyés directement par notre bureau d'études basé à l'Isle d'Abeau, aux services de la DIRE des Alpes - Hautes-Alpes. Cet envoi se fera simultanément à la présente réponse.

- Les mesures seront faites en même temps que celles des carrières de Blausac et Peillon, en septembre 2007. Les points de mesure seront repérés sur un plan.

Exploitant: S. D. Vicat

Site inspecté: Carrière St Augustin

Date de l'inspection: 11/06/2007

Remarques de l'inspecteur:

Commentaires de l'exploitant: (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application).

Questions générales:

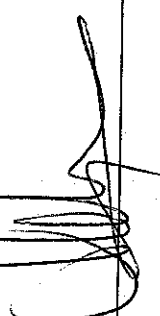
- Faire un point sur la situation juridique de la carrière exploitée par la S.A. VICAT en collaboration avec SATMA: Responsabilité de l'exploitant (ICPE, RGIE, code du travail)
- Fournir une copie des rapports annuel 2006 (production, accident, bilan exploitation 2006, prévision 2007, matériel, personnel employé et nombre d'heures travaillées, etc...).

- Le libellé de l'autorisation de la carrière de Samba Augusta (AP de Nov 1999) est VICAT. L'exploitation est menée par SATMA dont les dirigeants (M. De PARISOT et MEILLAND-REY, respectivement PDG et DG de SATMA) sont également membres de la direction du groupe VICAT. La direction technique des travaux a été confiée à M. Donian FOURNIER (SATMA) par courrier adressé à la DIRE des Alpes-Hautaines en date du 04/06/07.

- Vous trouverez ci-joint copie des déclarations annuelles d'activité des carrières pour l'année 2006 qui ont été adressées à la DIRE des Bouches du Rhône en début d'année 2007.

FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : S. A. VICAT	Site inspecté : Carière St Auguste	Date de l'inspection : 12/05/2007
En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement		
Signature de l'inspecteur : 	Représentant de l'exploitant : D. FOURRIER Nom, fonction et Signature :  Directeur Technique	
Remarques de l'inspecteur : Arrêté Préfectoral du 1 ^{er} Mars 2007 (dénégation à l'article 20 de la tite "Véhicules sur pistes") Article 3.2 : <u>Matériel</u> - Certificat du constructeur des matériels attestant l'aptitude à circuler à minima sur des pentes à 23% : NON DISPONIBLE - Essais de freinage semestriels sur les véhicules de carrière (pains principaux, de parking et de secours - véhicules en marche avant et en marche arrière) : NON EFFECTUÉS Article 3.3 - <u>Conditions d'utilisation, corriges de sécurité, signalisation, etc - -</u> - Mettre en place une consigne spécifique pour les véhicules chargés du transport d'explosifs et leur livraison en carrière. Indiquer le type de véhicules autorisés et utilisés à cet effet.		
Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application): - Les engins concernés par l'Arrêté Préfectoral (tombereaux, Dumpers) ne sont pas utilisés sur le site de Santa Augusta pour l'instant. J'aiigné nos demandes nous n'avons pas obtenu ces certificats de la part des constructeurs. - Comme indiqué pendant la visite sur site, ces essais sont réalisés quotidiennement et portés sur un registre dont vous trouverez une copie jointe à la présente réponse. - Une consigne spécifique a été rédigée. Vous en trouverez une copie jointe à la présente réponse.		

Exploitant : S. A

Si CAT

Remarques de l'inspecteur : (suite article 3.3)

Site inspecté :

Camière ST Auguste

Date de l'inspection : 11/06/2007

Commentaires de l'exploitant

(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- Placer sur la piste des panneaux indiquant que la vitesse est limitée à 20 km/h
- Etablir la consigne spécifique relative aux conditions d'accès à la piste. Désigner la personne chargée de l'ouverture de la piste et de l'autorisation de circuler.
- Information sur les risques liés à la piste de service et sur les règles à respecter : A EFFECTUER auprès du personnel de conduite au moins chaque semestre.
- Les panneaux ont été mis en place le 14/06/07.
- Ce point est traité dans la consigne réglementant la circulation sur la piste dont la pente est supérieure à 20%. La désignation a été faite par écrit.
- L'information auprès du personnel a été réalisée et a fait l'objet d'une feuille d'émargement.